

La présidente

Paris, le 07 juillet 2022

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 06 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet HALIOTIS de réhabilitation de la station d'épuration de NICE, porté par la métropole de Nice Côte d'Azur. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 17 février 2022 au 25 mars 2022. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 26 avril 2022. Le 22 juin 2022, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant qu'il va poursuivre son projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan du garant, mais également l'avis de la CNDP du 06 juillet 2022 qui identifient les points majeurs du projet et les engagements pris par le responsable du projet. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Plusieurs enjeux sont récurrents :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'il soit associé et informé des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition du public des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Enjeux de la concertation continue sur le projet Haliotis de réhabilitation de la station d'épuration de NICE

Dans votre bilan vous constatez que la concertation préalable a permis au public d'accéder à de l'information sur le projet, et de s'exprimer à travers plusieurs moyens d'expression. Les contributions du public ont principalement porté sur des inquiétudes par rapport aux impacts de la station d'épuration pour les riverains, aussi bien dans son état actuel que lors de son évolution future.

Suite à la publication des engagements pris par la métropole de Nice Côte d'Azur, à l'issue de cette concertation préalable, la CNDP a publié un avis sur la complétude et la qualité argumentative des réponses apportées par le porteur de projet.

La CNDP constate dans son avis que la métropole de Nice Côte d'Azur a apporté globalement des réponses complètes et argumentées aux questions du public et aux recommandations formulées dans votre bilan de la concertation préalable.

Il en ressort que la concertation préalable a conduit la métropole de Nice Côte d'Azur à prendre des engagements répondant aux inquiétudes et attentes exprimées par le public, spécifiquement quant à son insertion paysagère, ainsi que la réduction des nuisances sonores et nuisances olfactives.

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- le maître d'ouvrage respecte ses engagements quant aux moyens mis en œuvre, notamment la création de la « Maison du projet »,
- le maître d'ouvrage rende transparente la manière dont les enseignements de la concertation ont été pris en compte dans le marché global de performance,
- l'étude de vulnérabilité du projet au changement climatique annoncée par le maître d'ouvrage soit largement diffusée et que ses conclusions puissent être débattues avec le public.

3 – Bilans de la concertation continue

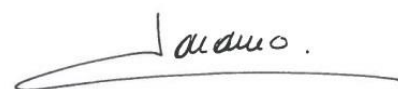
Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

Alain COMBES

Garant de la concertation continue portant sur le projet Haliotis